

**TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE JACQUES FAUQUET**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique qui seront réalisés rue Jacques Fauquet par l'entreprise ORANGE (7 rue du Capuchet – 76620 LE HAVRE) pour le compte de la station essence AVIA,
COMPTE TENU de la nécessité d'ouvrir les chambres télécom situées sur la chaussée et/ou sur les emplacements de stationnement et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores ou des agents équipés de piquets K10, rue Jacques Fauquet, tronçon compris entre l'entrée de la place Félix Faure et la rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, rue Jacques Fauquet, sur les trois emplacements de stationnement en longitudinal :

- en face de la rue Pierre de Coubertin,
- au droit de La Poste.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet 1 journée entre les lundi 22 et vendredi 26 juillet 2024.

ARTICLE 5 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores ou des agents équipés de piquets K10.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *onze juillet deux mille vingt-quatre*.

 Le Maire,

Christophe DORÉ